Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 17/11/2026
ID : 009-210903241-20261112-0432026-AR

COMMUNE DE VARILHES

<><><><><><><>

ARRETE PERMANENT

<><><><><><><>

Règlementant le stationnement et la circulation des véhicules sur la premiere place de la rue des Bassins

COMMUNE VARILHES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VARILHES

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R110-3, R411-5, R411-8, R411-25, R415-6, R415-7, R415-9,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-4,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - livre I – 3e partie – intersections et régime de priorité - approuvé par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée.

Considérant qu'il est nécessaire,d'assurer la sécuritésur la partie fermée à la circulation de la premiére place de la Rue des Bassins 09120 Varilhes.

ARRETE n°43/2026

ARTICLE 1 :
A compter de la signature du présent arrêté :

- **Sur la Premiere place de la rue des Bassins, la circulation l'arrêt et le stationnement seronts interdits et matérialisés par un panneau d'interdiction.**
- **Seuls les bénéficiaires d'une autorisation temporaire délivrée par la mairie de Varilhe ou en possetion d'un arrêté municipal seront autorisés à pénétrer sur la place à l'aide de véhicules.**

ARTICLE 2 :
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (troisième partie) sera mise en place et entretenue par la commune de VARILHES.
ARTICLE 3 :
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
ARTICLE 4 :
Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
ARTICLE 5 :
Le Maire de la commune de VARILHES, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- M. le Directeur du SDIS du département de l'Ariège.
- M. le Chef de centre de Varilhes

FAIT à VARILHES, LE 12 NOVEMBRE 2026.

Le MAIRE
Martine ESTEBAN

MAIRIE DE VARILHES 09120 (Ariège)